

## PERSONNEL PERMANENT À L'ÉTRANGER

### ENTRÉE LIBRE

#### Instructions pour remplir le formulaire :

Les notes figurant en bas de page et les éventuelles renumérotations des bases de l'appel à candidatures résultant, le cas échéant, de ces notes ou de la suppression des paragraphes correspondants seront prises en compte.



## APPEL À CANDIDATURES POUR UN POSTE DE FONCTIONNAIRE TITULAIRE AU BUREAU DE COOPÉRATION ESPAGNOLE EN HAÏTI DANS LA CATÉGORIE DE CHAUFFEUR

Compte tenu des dispositions de la résolution du Secrétariat d'État aux Administrations publiques du 18 février 2015, qui établit les critères de sélection du personnel travaillant à l'étranger, il est convenu d'organiser un processus de sélection conformément aux conditions suivantes :

### **CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'APPEL À CANDIDATURES**

#### **1. Règles générales**

- 1.1. Un processus de sélection est organisé pour pourvoir un (1) poste de chauffeur par voie de concours ouvert.  
Les fonctions, les rémunérations et les autres caractéristiques des postes sont détaillées à l'annexe I.
- 1.2. Le processus de sélection se déroulera selon le système de concours-opposition, avec les évaluations, les épreuves et les notes spécifiées à l'annexe II.
- 1.3. À l'issue du processus de sélection, les candidats retenus et ayant prouvé qu'ils remplissent les conditions requises, dans la limite du nombre de postes à pourvoir, se verront proposer un contrat.
- 1.4. Les conditions générales du concours seront publiées dans leur intégralité sur les panneaux d'affichage du Bureau de coopération espagnole de l'AECID en Haïti, de l'ambassade d'Espagne en Haïti, sur le site web de l'AECID en Haïti, dans les centres et associations de la communauté espagnole, ainsi que dans les médias.

#### **2. Conditions requises pour les candidats**

- 2.1. Pour être admis à la procédure de sélection, les candidats doivent remplir les conditions suivantes à la date limite de dépôt des candidatures et les maintenir jusqu'à la signature du contrat de travail :
  - 2.1.1. Âge : être âgé d'au moins 16 ans et ne pas dépasser l'âge maximum de la retraite.
  - 2.1.2. Diplôme : être titulaire d'un diplôme d'études secondaires, d'une formation générale de base ou d'une formation professionnelle, ou d'un diplôme équivalent.
  - 2.1.3. Compatibilité fonctionnelle : posséder la capacité fonctionnelle nécessaire à l'exercice des tâches propres aux postes proposés.
  - 2.1.4. Habilitation : ne pas avoir été démis de ses fonctions par voie disciplinaire de l'administration publique ou des organes constitutionnels ou statutaires des communautés autonomes, ni faire l'objet d'une interdiction absolue ou spéciale d'exercer des fonctions ou des postes publics par décision judiciaire, ou d'exercer des fonctions similaires à celles qu'il exerçait dans le cas du personnel salarié, dans lequel il aurait été démis ou interdit. Dans le cas d'un ressortissant d'un autre État, ne pas être frappé d'une interdiction ou d'une situation équivalente, ni avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire ou équivalente qui empêche, dans son État, dans les mêmes conditions, l'accès à la fonction publique.



- 2.2. Les candidats non haïtiens doivent être en possession du permis ou de l'autorisation de séjour et de travail correspondant en Haïti à la date de début de la prestation de services à la date de fin du délai de dépôt des candidatures et celui-ci doit rester en vigueur pendant toute la durée de la relation de travail.
- 2.3. Les candidats doivent être titulaires d'un permis de conduire en cours de validité.

### **3. Candidatures**

- 3.1. Les personnes souhaitant participer à ces épreuves de sélection doivent remplir le formulaire figurant à l'annexe III du présent appel à candidatures, disponible au Bureau de coopération espagnole de l'AECID en Haïti.
- 3.2. Les candidatures doivent être déposées au siège de l'ambassade d'Espagne, conformément à la législation en vigueur, avant le 27 février à 12h00, à l'adresse suivante : Oficina de Cooperación Española c/o Embajada de España, 5ème étage building Hexagone - Angle rues Darguin & Clerveaux, Pétion-Ville – Haïti et une copie enregistrée devra être envoyée à l'adresse électronique suivante :[oce.haiti@aecid.es](mailto:oce.haiti@aecid.es).

Le non-respect des délais et des formalités de présentation de la demande entraînera l'exclusion du candidat.

- 3.3. La demande doit être accompagnée des documents suivants :
  1. Photocopie certifiée conforme de la carte d'identité ou du passeport.
  2. Copie certifiée conforme du diplôme requis à l'annexe I
  3. Curriculum vitae du candidat
  4. Documents attestant les mérites que le candidat souhaite voir évalués lors de la phase de concours.

La non-présentation des documents susmentionnés entraînera l'exclusion du candidat du processus de sélection, sauf s'il s'agit uniquement des documents attestant les mérites que le candidat souhaite voir évaluer lors de la phase de concours, auquel cas le candidat pourra être admis, mais sera évalué avec zéro point dans l'évaluation des mérites.

- 3.4. Les erreurs factuelles, matérielles ou arithmétiques qui pourraient être constatées dans la demande peuvent être corrigées à tout moment d'office ou à la demande de l'intéressé.

### **4. Admission des candidats**

- 4.1. Une fois le délai de dépôt des candidatures écoulé, la liste alphabétique des candidats admis et exclus sera publiée, avec indication du numéro de carte d'identité ou de passeport, conformément à la septième disposition additionnelle de la loi organique 3/2018 du 5 décembre relative à la protection des données personnelles et à la garantie des droits numériques, et en indiquant les motifs d'exclusion, avec un délai de cinq jours ouvrables, à compter du lendemain de la publication de la liste, pour remédier au défaut ayant motivé leur exclusion ou leur omission. Cette liste sera publiée au Bureau de coopération espagnole et à l'ambassade d'Espagne en Haïti. De même, la première épreuve du concours aura lieu au Bureau de coopération espagnole, le lundi 9 mars 2026 à 9 h 00.
- 4.2. Passé ce délai, si des modifications ont été apportées, celles-ci seront affichées aux mêmes endroits que les listes initiales.

### **5. Organe de sélection**

- 5.1. L'organe chargé de la sélection dans le cadre de ce processus de sélection est celui qui figure à l'annexe IV.



- 5.2. Conformément à l'article 14 de la Constitution espagnole, le jury veillera au strict respect du principe d'égalité des chances entre les sexes.

Il appartient au jury d'examiner, de vérifier et d'apprécier les incidents qui pourraient survenir au cours des épreuves, et de prendre à cet égard les décisions motivées qu'il juge pertinentes.

- 5.3. Les membres du comité de sélection doivent s'abstenir d'intervenir dans les cas suivants :
- avoir un intérêt personnel dans l'affaire en question ou dans une autre affaire dont la résolution pourrait influencer celle-ci, ou avoir un litige avec une partie intéressée, ainsi que partager un cabinet professionnel ou être associé avec ceux-ci pour le conseil, la représentation ou le mandat.
  - Avoir un lien de parenté par le sang jusqu'au quatrième degré ou par alliance jusqu'au deuxième degré avec l'une des parties intéressées.
  - Entretenir des relations amicales étroites ou manifester une hostilité ouverte envers une personne concernée.
  - Avoir préparé des candidats à des concours au cours des cinq années précédant la publication de l'avis de concours.
- 5.4. De même, les candidats peuvent récuser les membres du comité de sélection lorsque les circonstances prévues au paragraphe précédent se produisent.
- 5.5. À des fins de communication et pour toute autre question, l'organe de sélection aura son siège à l'Office de coopération espagnole, calle Metellus, n° 48, téléphones +509 2941- 3676, adresse électronique oce.haiti@aecid.es

## 6. Déroulement du processus de sélection

- 6.1. Les candidats seront convoqués à l'épreuve en une seule fois, ceux qui ne se présenteront pas étant exclus du concours.
- 6.2. À l'issue de chaque épreuve de la phase de concours, l'organe de sélection publiera, sur le ou les lieux où elle s'est déroulée, au siège de l'organe de sélection et sur son site web, la liste des candidats ayant obtenu la note minimale requise pour la réussir, en indiquant la note obtenue.
- 6.3. Une fois la phase d'opposition terminée, l'organe de sélection publiera, sur le ou les lieux où s'est déroulée la phase d'opposition, au siège de l'organe de sélection et sur son site web, la liste des candidats qui l'ont réussie, en indiquant le lieu, la date et l'heure de l'entretien dans le cadre de la phase de concours.
- 6.4. Une fois les entretiens terminés, l'organe de sélection publiera, sur le ou les lieux où s'est déroulée la phase de concours, au siège de l'organe de sélection et sur son site web, l'évaluation des mérites de la phase de concours, en indiquant la note obtenue pour chacun des mérites, l'évaluation de l'entretien et la note totale du processus de sélection.
- Les candidats disposeront d'un délai de cinq jours ouvrables, à compter du lendemain de la publication de cette liste, pour présenter leurs observations. À l'issue de ce délai, l'organe de sélection publiera la liste avec l'évaluation définitive du processus de sélection.
- 6.5. À tout moment du processus de sélection, l'organe de sélection peut exiger que les candidats prouvent leur identité. De même, s'il apprend qu'un candidat ne remplit pas l'une des conditions requises dans l'avis de concours, il doit, après avoir entendu l'intéressé, proposer son exclusion à l'autorité organisatrice.

## 7. Réussite du processus de sélection



- 7.1. Une fois les phases du concours et de l'épreuve terminées, le président de l'organe de sélection transmettra à l'autorité organisatrice la liste des candidats ayant obtenu au moins la note minimale requise pour réussir le processus de sélection, par ordre de classement.

Cette liste sera publiée dans le centre où se trouvent les postes vacants ainsi que dans tous les lieux jugés appropriés. Les premiers candidats de cette liste, jusqu'à concurrence du nombre de postes vacants, disposeront d'un délai de huit jours ouvrables pour présenter les documents attestant qu'ils remplissent les conditions requises dans l'avis de concours.

- 7.2. Le nombre de contrats conclus ne pourra être supérieur au nombre de postes proposés.
- 7.3. Tant que le contrat n'aura pas été formalisé, les candidats n'auront droit à aucune rémunération.
- 7.4. Les candidats recrutés devront effectuer une période d'essai de trois (3) mois au cours de laquelle ils seront évalués par le chef de l'unité d'affectation.
- 7.5. Si l'un des candidats ne présente pas les documents requis dans le délai impartie, ne remplit pas les conditions requises, démissionne ou obtient une évaluation défavorable à l'issue de la période d'essai, le poste sera attribué au candidat suivant figurant sur la liste visée au point 7.1.
- 7.6. Ce recrutement sera soumis à la législation du travail haïtienne.

## 8. Règle finale

Contre le présent appel d'offres, il est possible d'introduire, à titre facultatif, un recours en révision dans un délai d'un mois à compter du jour suivant celui de sa publication, devant l'organe qui l'a rendu, ou un recours contentieux-administratif dans un délai de deux mois à compter le lendemain de sa publication, conformément aux dispositions de la loi 39/2015 du 1er octobre relative à la procédure administrative commune des administrations publiques et de la loi 29/1998 du 13 juillet régissant la juridiction contentieuse, étant précisé qu'en cas de recours en révision, aucun recours contentieux administratif ne pourra être formé tant que celui-ci n'aura pas été expressément tranché ou n'aura pas fait l'objet d'un rejet présumé.

En Haïti, le.....de....



## ANNEXE I

### Catégorie professionnelle : Chauffeur

Nombre de places	Diplôme requis	Fonctions	Rémunération	Durée du contrat
1	<ul style="list-style-type: none"><li>- Être titulaire d'un diplôme d'études secondaires, d'enseignement général de base ou de formation professionnelle ou équivalent.</li><li>- Être titulaire d'un permis de conduire en règle conformément à la réglementation haïtienne et avoir une expérience minimale de trois ans pour remplir les fonctions faisant l'objet du contrat.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Répondre aux demandes de transport.</li><li>- Collaborer avec le service de messagerie, en récupérant et/ou en apportant à l'OCE le courrier du bureau, le paiement des factures.</li><li>- Gérer les opérations logistiques : paiement des services, aide aux démarches bancaires, douanières, achats ou acquisitions.</li><li>- Maintenir le véhicule dont il a la charge en parfait état de propreté, de présentation, de fonctionnement et d'entretien.</li><li>- Réaliser des activités complémentaires de chauffeur-logisticien directement liées à toutes les activités susmentionnées qui sont confiées par le responsable ou le superviseur du contrat.</li></ul>	Le montant brut annuel est de 15 177,64 USD , primes comprises.	Indéterminée



## **ANNEXE II**

### **DESCRIPTION DU PROCESSUS DE SÉLECTION**

Le processus de sélection comprendra une phase d'examen et une phase de concours avec les épreuves et les évaluations détaillées ci-dessous :

#### **PHASE DE CONCOURS**

1. **Épreuve de culture générale correspondant au niveau de diplôme requis pour la catégorie du poste à pourvoir, portant sur la connaissance de l'administration espagnole et du fonctionnement de l'AECID**, qui se déroulera sous la forme d'un questionnaire à choix multiples.

Le questionnaire comportera 25 questions. Les réponses erronées et les questions sans réponse ne seront pas pénalisées. Chaque réponse correcte sera notée 0,4 point.

La note sera comprise entre 0 et 10 points, un minimum de 5 points étant nécessaire pour passer à l'épreuve suivante.

2. **Épreuve pratique**, qui consistera à résoudre un cas pratique lié aux fonctions du poste figurant à l'annexe I de l'appel à candidatures. L'épreuve pourra être résolue sous la forme d'un examen pratique de conduite, de connaissances de la ville et de mécanique élémentaire.

La note sera comprise entre 0 et 10 points, un minimum de 5 points étant nécessaire pour réussir.

La note maximale pour la phase d'examen sera de 20 points. La note minimale pour la phase d'examen sera de 10 points.

#### **PHASE DE CONCOURS**

L'évaluation de la phase de concours ne concernera que les candidats ayant réussi la phase d'opposition.

La note maximale pour la phase de concours sera de 13 points. La phase de concours comprendra :

##### **A. Évaluation des mérites professionnels et de formation**

Les mérites suivants, qui doivent être acquis à la date limite de dépôt des candidatures, seront évalués :

1. **Mérites professionnels** : L'expérience dans des postes de catégorie égale ou similaire, attestée par des documents, sera évaluée.

Note maximale : 10 points

Mode de notation : 1 point pour chaque période de six mois complets d'expérience.



Lors de l'évaluation des mérites professionnels, le fait d'avoir occupé un poste dans l'administration ou dans le secteur privé sera noté de la même manière.

2. **Mérites de formation** : les cours liés au poste, les diplômes universitaires et autres connaissances utiles pour le poste seront pris en compte.

Note maximale : 2 points.

- B. Entretien** : il s'agira d'un entretien individuel visant à clarifier les mérites et l'entretien.

Note maximale : 1 point

La note de la phase du concours sera la somme des notes obtenues pour chacun des mérites et l'entretien.

La note finale sera déterminée par la somme des notes obtenues lors de la phase de concours et de la phase d'examen.

En cas d'égalité, le classement sera établi en fonction :

1. La note la plus élevée obtenue lors de la phase d'examen.
2. Meilleure note obtenue au premier exercice
3. La meilleure note obtenue lors de l'évaluation des mérites professionnels.

Les mesures nécessaires seront prises pour que les candidats handicapés bénéficient des mêmes conditions que les autres candidats lors des épreuves. À cet égard, pour les candidats handicapés qui l'indiquent dans leur demande, les adaptations possibles en termes de temps et de moyens seront mises en place pour leur permettre de passer les épreuves.



### ANNEXE III

#### **DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROCESSUS DE SÉLECTION DU PERSONNEL TRAVAILLANT À L'ÉTRANGER**

##### **DONNÉES PERSONNELLES**

NOM DE FAMILLE.....	PRÉNOM.....	N° DE
CARTES D'IDENTITÉ.....	.....ADRESSE (rue, avenue, place).....	....N° .....ÉTAGE.....LOCALITÉ.....
PAYS.....TÉLÉPHONE.....	DATE DE NAISSANCE.....	
PAYS DE NAISSANCE.....	NATIONALITÉ.....	
HANDICAP.....ADAPTATION DEMANDÉE.....		

##### **DONNÉES PROFESSIONNELLES**

**Poste actuel (catégorie, ancienneté, organisme, localité) :**

##### **DIPLOÔME**

--

##### **MÉRITES PROFESSIONNELS**

Expérience dans la même catégorie		
Intitulé du poste	Entreprise ou organisme public	Période d'activité (mois, jours, années)
Expérience dans des postes similaires		
Intitulé du poste	Entreprise ou organisme public	Période travaillée (mois, jours, années)

##### **MÉRITES FORMATION**

Autres diplômes ou spécialités		
(Cours, séminaires et autres connaissances utiles pour le poste)		

##### **CLAUSE DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Conformément à la loi organique 3/2018 du 5 décembre relative à la protection des données personnelles et à la garantie des droits numériques, ainsi qu'au règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril, nous vous informons que vos données personnelles seront traitées par le centre de gestion mentionné dans l'appel à candidatures dans le seul but de mener à bien le processus de sélection susmentionné. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition auprès de ce même centre de gestion. La légitimation du traitement de vos données relève exclusivement de l'administration publique. Elles ne seront pas cédées à des tiers, sauf en cas d'obligation légale, ni transférées à un pays tiers ou à une organisation internationale. Vous pouvez consulter des informations supplémentaires et détaillées sur la protection des données sur le site web de l'AECID.

À .....le .....de .....20...

(Signature)



## **ANNEXE IV**

### **ORGANISME DE SÉLECTION**

PRÉSIDENT(E) :

Carmen Blanco Reinosa, coordinatrice générale, OCE AECID

Suppléante :

Ana Maria Santos Hieva-Aza, deuxième chef, Ambassade d'Espagne en Haïti.

SECRÉTAIRE :

Chantal Guerrier, Administratrice comptable, OCE AECID

Suppléant :

Yannick Louis, fonctionnaire de l'ambassade, Ambassade d'Espagne en Haïti.

MEMBRES :

Maria Mercedes López Merino, Responsable des programmes OCE AECID

Suppléante :

Sandra Noel Noble, assistante de l'ambassadeur, Ambassade d'Espagne en Haïti.

